

PROVINCE DU NORD KIVU

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



DIVISION PROVINCIALE DE LA SANTE

Goma, le

11 JUN 2022

N° 251/361/DPS-NK/2022

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Gouverneur Militaire de la Province du Nord-Kivu,
- Monsieur le Conseiller Principal du Gouverneur de Province en charge de la Santé
- Monsieur le Médecin Inspecteur Provincial de la Santé du Nord-Kivu ;
- Monsieur le Médecin Coordonnateur Provincial du PNLS/NK,
- Monsieur le Médecin Coordonnateur Provincial du PNLT/NK
- Madame le Secrétaire Exécutif Provincial de UCOP+ Nord-Kivu ;
- (Tous) à GOMA
- Mesdames et Messieurs les Médecins Chefs de Zones de Santé (Tous) ;

**Objet :** Suppression de frais pour retrait ARV, TPT, CTX en faveur des PVVIH  
**Note circulaire**

Mesdames et Messieurs les Responsables des Formations Sanitaires en Province du Nord-Kivu (Tous)

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, je tiens à vous rappeler que le retrait des ARV, CTX, TPT et autres intrants VIH et Tuberculose par les personnes vivant avec le VIH n'est conditionné à aucun paiement direct conformément à la loi portant protection de droits et devoirs de personnes vivant avec le VIH en RDC qui garantit la gratuité des soins liés aux VIH et Tuberculose.

Ainsi, les Coordonnateurs des programmes spécialisés et les Médecins Chefs de Zones de Santé qui me lisent en copie, sont tenus chacun en ce qui le concerne, à la stricte application de cette loi.

Sentiments de franche collaboration.

LE CHEF DE DIVISION PROVINCIALE



Dr Janvier KUBUYA BONANE

